Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201782-20230425-2023-772-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2023

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, , HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, SEIGNERET Ludivine.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (à FESSY Véronique)- Maxime GASDON (à Danielle LACOUR).

Etait absent(e) : Mickaël RIVIERE, Mickaël GOUJON.

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2023

APPROBATION TRIPTYQUE DE LA CoPLER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal dans quel contexte a été réalisé ce document regroupant un programme d'actions, un pacte de gouvernance et un pacte fiscal et financier et présente la délibération du conseil communautaire l'approuvant en date du 15 décembre 2022.

Depuis fin octobre 2021 et avec l'aide d'un consultant extérieur composé de 2 cabinets, le cabinet ACTIPUBLIC et le cabinet Amont/Aval, un document final a été proposé avant l'été 2022 et présenté au Bureau du 08 septembre 2022. Ce travail a permis d'avancer sur un certain nombre de points dont :

- Le partage de la taxe d'aménagement
- La réintroduction dans la convention de mutualisation d'un renfort du secrétariat dans les mairies
- La mise en place d'une ingénierie autour de l'habitat et de la performance énergétique
- La recherche de pistes d'optimisation financière pour la COPLER (objectif de 250 k€)
- Etc…

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce document appelé triptyque, sachant qu'**il ne s'agit pas d'un document opposable mais plutôt d'une charte et qu'il pourra être amené à évoluer.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le triptyque tel qu'il est présenté.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.

Dont copie conforme.

Le Maire,	**Le secrétaire,**
Charles BRUN	**Jean-Marc HETSCH**